



Document d'information sur la surveillance médicale : tuberculose non évolutive ou tuberculose complexe non infectieuse

L'examen médical réglementaire que vous avez subi en vue de votre entrée au Canada montre que vous êtes atteint de tuberculose non évolutive ou d'une forme de tuberculose complexe non infectieuse. Cela signifie que :

- ♦ vous avez déjà reçu un traitement contre la tuberculose par le passé ou
- ♦ vous avez contracté la bactérie de la tuberculose et les mécanismes de défense de votre corps ont combattu l'infection.

Pour empêcher la tuberculose non évolutive de devenir évolutive, il est important que vous fassiez l'objet d'un suivi précoce et régulier. La tuberculose évolutive peut être transmise à d'autres par la toux ou par l'éternuement.

Pour votre propre santé et pour protéger la santé de votre famille et du public, **vous devez communiquer avec les autorités de la santé publique de votre province ou territoire de résidence.** Le numéro de téléphone pour ce faire se trouve dans le tableau ci-dessous.

Vous **devez communiquer** avec les autorités de la santé publique dans les **délais indiqués** ci-après :

dans les trente (30) jours suivant votre entrée au Canada
ou

dans les sept (7) jours suivant votre entrée au Canada.

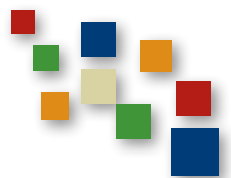
(le délai varie en fonction du type de tuberculose non évolutive dont vous êtes atteint.)

Si votre langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, vous pouvez demander à une personne de vous aider à faire l'appel.

Les autorités de la santé publique vous demanderont de fournir les renseignements qui figurent sur le formulaire « Surveillance médicale – Engagement » (IMM 0535B). Ce formulaire vous a été remis par l'agent des visas avec vos autres documents d'immigration, ou par un agent à votre point d'entrée (aéroport).

On vous indiquera le jour, l'heure et le lieu de votre rendez-vous de suivi, auquel **vous devez vous présenter. Veuillez apporter le formulaire « Surveillance médicale – Engagement » ainsi que le présent document lorsque vous vous présenterez à ce rendez-vous.**

cic.gc.ca



Il est de **votre responsabilité de demander** aux autorités de la santé publique de transmettre une preuve de votre respect des conditions décrites dans la présente lettre à l'Unité de liaison avec la santé publique (ULSP) de Citoyenneté et Immigration Canada, de façon à ce que cette information soit inscrite à votre dossier. La preuve du respect des conditions doit être acheminée aux coordonnées suivantes :

Unité de liaison avec la santé publique (ULSP)
Citoyenneté et Immigration Canada
AC – Direction générale de la santé
300, rue Slater, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : 613-952-3891

Tout manquement aux conditions décrites dans la présente lettre pourrait faire l'objet d'un rapport aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et nuire au maintien de votre statut en matière d'immigration. Par exemple, on pourrait décider de ne pas renouveler ou prolonger votre visa ou permis jusqu'à ce que vous ayez respecté toutes les conditions indiquées. La citoyenneté canadienne pourrait aussi vous être refusée si vous ne fournissez pas la preuve que vous avez rempli les critères médicaux requis pour venir vivre au Canada.

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone avant la fin du suivi relatif à la santé publique, **vous devez communiquer** ces changements aux autorités de la santé publique de votre région ainsi qu'à Citoyenneté et Immigration Canada en contactant le Téléc centre de CIC au 1-888-242-2100 (appel sans frais) ou par le biais des services en ligne de CIC (www.cic.gc.ca).

Renseignements sur la tuberculose

La tuberculose, une maladie qui peut être traitée, est causée par une bactérie. Une personne atteinte de la forme évolutive de la maladie au niveau des poumons et de la gorge peut la transmettre à d'autres personnes par la toux et l'éternuement. Il est possible que vous ne sachiez pas quand vous avez contracté la tuberculose et que vous ne présentiez aucun symptôme de la maladie. La tuberculose inactive ne vous rend pas malade.

Vous ne souffrez pas actuellement de tuberculose évolutive, mais vous risquez tout de même d'en souffrir plus tard. Certaines conditions médicales, dont le diabète, l'hépatite, les maladies du rein, le VIH/

SIDA, les dépendances (entre autres le tabagisme), la malnutrition et la grossesse augmentent le risque de voir une tuberculose non évolutive devenir évolutive.

Signes et symptômes de la tuberculose évolutive :

- fièvre prolongée accompagnée ou non de toux
- toux accompagnée de sang
- sueurs la nuit ou dans l'après-midi
- fatigue constante
- perte de poids et d'appétit.

Pour rester en bonne santé, consultez des médecins ou des infirmiers qui connaissent la tuberculose. Ils vous diront ce que vous devez faire.

Services de santé publique au Canada pour les cas de tuberculose :

Province	Numéro de téléphone
Alberta	(780) 735-1464
Colombie-Britannique	(604) 707-2692
Manitoba	(204) 945-4816
Nouveau-Brunswick	(506) 444-3044
Terre-Neuve	(709) 729-3430
Territoires du Nord-Ouest	(867) 920-8646
Nouvelle-Écosse	(902) 481-5888
Nunavut	(867) 975-5700
Ontario	1-888-608-6880
Île-du-Prince-Édouard	(902) 368-4996
Saskatchewan	1-866-780-6482
Yukon	(867) 667-8323

***Québec :** Les autorités de la santé publique vous feront parvenir, par la poste, des renseignements au sujet du suivi médical. Ne communiquez avec elles que pour signaler un changement d'adresse ou si vous n'avez pas eu de leurs nouvelles après un mois. Dans ce cas, téléphonez au (514) 528-2400, poste 3881.

Merci de votre collaboration.

C&I 1313-2014
C14-68/2011
ISBN 978-1-100-53420-6